

## Informations sur l'inscription à l'Examen professionnel fédéral du 06./07./08./09.10.2025 Professeur.e de sport de neige avec brevet fédéral

Chère candidate, Cher candidat,

La Commission d'examen se félicite de votre décision de passer l'examen professionnel fédéral de «Professeur.e de sport de neige avec brevet fédéral» et vous souhaite beaucoup de succès lors de sa préparation.

Pour vous faciliter la tâche, nous avons composé une liste de recommandations, que nous vous conseillons d'observer.

### Conditions d'admission

Les formations suivantes doivent être réussies:

**Premier engin** (par ex. ski): modules réussis ZA (Formation d'admission), NH (Brevet de sauveteur), ME (Méthodologie), TE (Technique), FS (Langue étrangère), SR (Sécurité et Sauvetage), ZG (Deuxième engin, par ex. snowboard), EH1 (Secouriste niveau 1), P1 (stage 1), IK (Cours d'Instructeur), TR (Tourisme et Loi), VT (Hors-piste et Randonnée), P2 (stage 2); (c'est-à-dire modules 1-5, stages 1 + 2 selon la structure de la formation valable jusqu'en juin 2010, ainsi que module sur deuxième engin). N.B. L'examen sur deuxième engin au sein du module 3 n'équivaut pas à un module sur deuxième engin;

**Modules à choix**, au moins 1 module à choix : module deuxième engin (non pas dans la discipline principale), module Freeride, module Freestyle ou module Race.

**Stage** (P1 et P2) terminé, d'un total de 80 jours, dont au moins 40 dans une école de sports de neige affiliée à SWISS SNOWSPORTS, ou une école de sports de neige exerçant une activité commerciale, autorisée par le canton (pour autant qu'une législation cantonale soit disponible), et dont le chef de formation en activité a été formé auprès de la SSSA ou de la SSBS.

**Pour vous inscrire, les documents suivants vous sont nécessaires, à votre disposition sur [www.snowsports.ch](http://www.snowsports.ch) > Examen prof. féd.**

- ☐ **Publication de l'examen** (voir revue de la SSSA ou [www.snowsports.ch](http://www.snowsports.ch) > Examen prof. féd.).
- ☐ **Règlement des examens** du 27.05.2003, revu le 20.07.2004, revu le 17.03.2016
- ☐ **Directives** relatives au Règlement des examens, datées du 13.03.2013
- ☐ **Calendrier des échéances** (voir p. 3 de ce document)
- ☐ **Structure de l'examen** (voir p. 4 de ce document)
- ☐ Formulaire «**Inscription à l'examen professionnel fédéral**» (N.B. certains documents sont à joindre à l'inscription)
- ☐ Formulaire «**Plan du travail individuel**» (à soumettre avec votre inscription)
- ☐ **Directives relatives au travail individuel**

### Indications et recommandations

- ▶ Votre jour d'examen sera le 06.10.2025, 07.10.2025, 08.10.2025, ou le 09.10.2025. Comme il n'est pas possible de choisir votre date d'examen, veuillez réserver ces quatre jours. Votre jour d'examen définitif vous sera communiqué lors de la convocation à l'examen.
- ▶ Veuillez d'abord parcourir tous les documents, afin de vous familiariser avec les exigences et la façon de procéder requises. La documentation vous donne des instructions détaillées et vous soutient lors de la préparation de votre examen.
- ▶ Veuillez envoyer tous les documents au secrétariat d'examen dans les délais impartis (la date de téléchargement des données via l'inscription en ligne fait foi). Une fois l'inscription effectuée, vous recevrez un e-mail de confirmation. Si ce n'est pas le cas, veuillez immédiatement vous manifester à l'adresse suivante : [bp-bf@snowsports.ch](mailto:bp-bf@snowsports.ch).
- ▶ L'examen qui teste la connaissance de la profession (partie 1) se déroule par oral et se base sur des cas-types. Ceux-ci sont extraits du contenu de la formation présenté dans tous les modules (thèmes en page 4 de ce document) et se fondent notamment sur les concepts et les modèles des manuels « Sports de neige en Suisse » de Swiss Snowsports. L'examen qui teste la connaissance de la profession (partie 1) suit immédiatement la défense du travail individuel.

## Renseignements

Le Secrétariat des examens se fera un plaisir de répondre à vos questions au n° de tél. suivant : +41 (0)31 810 41 33.  
Il est également possible de communiquer avec nous par e-mail, en envoyant votre courrier à : [bp-bf@snowsports.ch](mailto:bp-bf@snowsports.ch).

## Conditions générales

### Inscription

L'inscription doit se faire au moyen du formulaire officiel et via l'inscription en ligne (téléchargement de données) au Secrétariat des examens de l'organe responsable (SSSA). Aucun autre mode d'inscription (par téléphone et par oral en général, ou par tout autre document écrit) ne sera accepté.

Le délai d'inscription (16.6.2025 à 12h00) doit être respecté. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en considération.

### Frais d'examen

Une facture de CHF 550.00 sera envoyée au candidat.e une fois la décision d'admission prise.

Le délai de paiement, fixé au 09.09.2025, doit impérativement être respecté !

### Hébergement

Les nuitées doivent être réservées par le candidat.e et sont à sa charge.

### Retrait selon l'art. 11 du Règlement

*Retrait jusqu'au 09.09.2025 (jusqu'à 4 semaines avant l'examen)*

Le retrait doit être communiqué au Secrétariat des examens, sans délai, par écrit et sous pli recommandé.

Les frais d'examen sont remboursés après déduction de frais administratifs.

### *Droit de retrait après le 09.09.2025*

Ce droit n'est applicable que si une raison valable le justifie. Sont considérées comme raisons valables :

- le service militaire ou le service de protection civile;
- la maladie, un accident ou la maternité;
- un décès dans la famille.

Le retrait doit être communiqué au Secrétariat des examens sans délai, par écrit, avec pièces justificatives et sous pli recommandé.

Si le candidat.e se retire des examens après le 09.09.2025, ne se présente pas à ceux-ci ou se retire lorsque ceux-ci sont en cours, les frais d'examen ne seront pas remboursés par la SSSA. Dans de tels cas, le participant doit faire appel à son assurance de frais d'annulation.

### Assurance

Le candidat.e est responsable de conclure les assurances nécessaires.

Nous recommandons vivement de conclure une assurance de frais d'annulation.

**Calendrier des échéances, selon l'art. 5.3 des Directives**

| Activité                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date / Délai                                                                                                                                        | Responsabilité                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Annonce de l'examen final</b><br>Voir revue de la SSSA, ou<br><a href="http://www.snowsports.ch">www.snowsports.ch</a> > Examen prof. féd.                                                                                                                                     | 5 mois avant l'examen                                                                                                                               | Secrétariat des examens                                                      |
| <b>Demande d'équivalence, à soumettre sous forme écrite</b><br>Approbation par la Commission d'assurance qualité                                                                                                                                                                  | En tout temps, mais au plus tard à l'inscription                                                                                                    | Par le candidat auprès du Secrétariat des examens                            |
| <b>inscription en ligne comprenant le plan sur le travail individuel</b><br>Seuls 2 remaniements de disposition sont possibles<br>Après la 3e évaluation négative, l'inscription à l'examen est refusée (ou annulée)<br>Le candidat.e peut à nouveau s'inscrire l'année suivante. | <b>Dès le 01.05.2025 jusqu'au plus tard le 16.06.2025 à 12h00</b><br>(date du téléchargement des données)<br>16 semaines avant le début des examens | Par le candidat.e auprès du Secrétariat des examens                          |
| <b>Décision d'admission avec approbation du thème du travail individuel</b>                                                                                                                                                                                                       | <b>Jusqu'au 14.07.2025</b><br>12 semaines avant le début des examens                                                                                | Par le Secrétariat des examens au candidat.e, d'après la Commission d'examen |
| <b>Remise du travail individuel</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Jusqu'au 25.08.2025 (23h59)</b> (date du téléchargement des données)<br>6 semaines avant le début de l'examen                                    | Par le candidat.e auprès du Secrétariat des examens                          |
| <b>Païement des frais d'examen</b>                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Jusqu'au 09.09.2025</b><br>4 semaines avant le début de l'examen                                                                                 | Par le candidat.e auprès du Secrétariat des examens                          |
| <b>Dernier délai pour le retrait de l'examen</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Jusqu'au 09.09.2025</b><br>(le cachet postal faisant foi)<br>4 semaines avant le début de l'examen                                               | Par le candidat.e auprès du Secrétariat des examens                          |
| <b>Convocation à l'examen avec programme des examens et liste des expert.es</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>Jusqu'au 09.09.2025</b><br>4 semaines avant le début de l'examen                                                                                 | Par le Secrétariat des examens au candidat.e                                 |
| <b>Délai d'opposition contre les expert.es</b>                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Jusqu'au 22.09.2025</b> (le cachet postal faisant foi)<br>2 semaines avant le début de l'examen                                                  | Par le candidat.e auprès du Secrétariat des examens                          |
| <b>EXAMEN (1 jour selon convocation)</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>06./07./08./ ou 09.10.2025</b>                                                                                                                   | Commission d'examen et expert.es                                             |
| <b>Séance d'attribution des notes</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Le 16.10.2025</b> , mais au plus tard 2 semaines après l'examen                                                                                  | Commission d'examen et expert.es                                             |
| <b>Communication des résultats de l'examen avec certificat</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>Jusqu'au 09.11.2025</b><br>30 jours après l'examen                                                                                               | Par le Secrétariat des examens au candidat.e                                 |
| <b>Délivrance du brevet fédéral</b>                                                                                                                                                                                                                                               | En tout temps, après l'avoir reçu par le SEFRI env. janvier 2026                                                                                    | Par le Secrétariat des examens au candidat.e                                 |
| <b>Publication dans le registre du SEFRI</b>                                                                                                                                                                                                                                      | En tout temps                                                                                                                                       | SEFRI                                                                        |
| <b>Délai pour adresser un recours au SEFRI 1<sup>ère</sup> instance</b>                                                                                                                                                                                                           | Jusqu'à 30 jours après réception de la décision sur l'examen                                                                                        | Par le candidat.e auprès du SEFRI, 1 <sup>ère</sup> instance                 |
| <b>Délai pour adresser un recours à la Commission de recours du DEFR La 2<sup>e</sup> instance est définitive</b>                                                                                                                                                                 | Jusqu'à 30 jours après réception de la décision du SEFRI                                                                                            | Par le candidat.e auprès du DEFR, 2 <sup>e</sup> instance                    |
| <b>1<sup>ère</sup> opportunité de repasser l'examen</b>                                                                                                                                                                                                                           | Au plus tôt un an après avoir échoué à l'examen professionnel                                                                                       | Candidat.e                                                                   |
| <b>2<sup>e</sup> et dernière opportunité de repasser l'examen</b>                                                                                                                                                                                                                 | Au plus tôt trois ans après avoir échoué au premier examen professionnel                                                                            | Candidat.e                                                                   |

## Structure de l'examen

Selon le Règlement des examens et les Directives relatives aux examens.

En conjonction avec le graphique, les informations suivantes présentent la structure de l'examen professionnel fédéral ainsi que son contenu général.

